



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION  
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT  
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS  
Session finale**

Genève, 5 au 7/9 octobre 2009

UNIDROIT 2009  
CONF. 11/2 – Doc. 43  
Original: anglais  
19 octobre 2009

**SOMMAIRE DES DECISIONS PRISES LE 9 OCTOBRE 2009**

1. La Conférence a adopté le Rapport du Comité de vérification des pouvoirs (CONF. 11/2 – Doc. 37 Corr.) présenté par son Président.
2. Après la présentation du Rapport de la Commission plénière à la Conférence faite par son Président (CONF. 11/2 – Doc. 40), la Conférence a adopté le texte de la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaés.
3. La Conférence a examiné le projet d'Acte final (CONF. 11/2 – Doc. 33 Corr.). Il a été décidé que, à la page 3, Finlande/Suède devrait être remplacé par Danemark en tant que membre du Comité de rédaction; que, à la page 3, la Communauté européenne devrait être ajoutée parmi les membres du Comité des dispositions finales et que, à la page 4, les crochets autour de "120 jours" devraient être supprimés.
4. Concernant la proposition de Résolution concernant le Commentaire officiel (CONF. 11/2 – Doc. 33 Corr., p. 6), il a été décidé qu'il faudrait tenir compte des observations relatives au Commentaire officiel soumises par des délégations avant la session finale de la Conférence diplomatique. Il a également été décidé que le point 2 de la Résolution devrait mentionner que le Comité pilote devrait tenir compte des observations faites par les Etats qui ont participé à la négociation et par les observateurs participants. Par ailleurs, le Comité pilote serait composé également des Vice-Présidents de la Conférence ainsi que des membres du Comité de rédaction lors de la session finale de la Conférence diplomatique. Ce Comité devrait, si nécessaire, se réunir physiquement afin de résoudre les éventuelles questions restées en suspens, avant que la version finale ne soit transmise. Au point 3 de la Résolution, le délai de 12 mois a été réduit à 10 mois et celui de 2 mois prolongé à 4 mois, pour une période totale maximum de 14 mois. La Résolution a été adoptée avec ces modifications.
5. La proposition de Résolution exprimant la gratitude au Gouvernement suisse (CONF. 11/2 – Doc. 36 Rev.) et proposant un nouveau titre pour la Convention (titre officiel "Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaés", et connue sous le nom de "Convention de Genève sur les titres") a été adoptée sans amendements.
6. La proposition de Résolution relative aux activités de soutien et de promotion (CONF. 11/2 – Doc. 38) a été adoptée en ajoutant le Cameroun et l'Egypte à la liste des Etats qui la proposent.
7. Les 37 Etats suivants ont signé l'Acte Final de la session finale de la Conférence diplomatique: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie, Zimbabwe. La Communauté européenne a également signé l'Acte final.